

Conseil Communautaire du 25 juillet 2008 18 h 30 AMBILLY

PROCES-VERBAL

Commune d'AMBILLY :

Messieurs DURET Jean-Michel, PICHON Pierrick, Monsieur MATHELIER Guillaume représenté par Monsieur BEAUMONT Philippe, suppléant, Monsieur KERAÏM Salah représenté par Mademoiselle FONTENY Fanny, suppléante,

Commune d'ANNEMASSE :

Mesdames ARSON Lucile, DEROME Annie, FIL Kheira, LIBERSA Anne, POUILLIEN-GUERINOT Bénédicte, VERDONNET Corine, Messieurs BORREL Robert, COUTY Bernard, RIGAUD Gilles, SAGE VALLIER Bernard, Madame CUNY Agnès représentée par Madame BERLIER Danièle, suppléante, Monsieur BOUCHER Michel, représenté par Monsieur BURGNIARD Robert, suppléant, Monsieur DUPESSEY Christian représenté par Monsieur FOING Patrick, suppléant, Monsieur MERMET Louis, représenté par Monsieur BENOIST Jean-Pierre, suppléant, Monsieur MINCHELLA Eric représenté par Madame LOUNIS Louiza, suppléante, Monsieur RBEH Karim, représenté par Monsieur JOURDAIN Gilles, suppléant,

Commune de BONNE :

Madame BURKI Céline, Monsieur CHEMINAL Yves jusqu'au point XI A, Monsieur CONDEVAUX Patrick, représenté par Monsieur CHEMINAL Yves jusqu'au point XI A, Monsieur MAMET Lionel, représenté par Monsieur MEYLAN Jacques, suppléant,

Commune de CRANVES-SALES :

Madame ROUILLAT Georgette; Messieurs BOCCARD Bernard, ANTHONIOZ ROSSIAUX Claude, Claude CORVI, TILLE Bernard Madame GENTIL Sandrine représentée par Monsieur PELLOUX Jean, suppléant

Commune d'ETREMBIERES :

Madame GRAND Frédérique à partir du point XA ; Monsieur GIACOMINI Maurice, Monsieur TONOLI Jacky représenté par Madame CARRIER Annie, suppléante,

Commune de GAILLARD :

Mesdames ANCHISI Nadège, Renée MAGNIN jusqu'au point XIA, VINCENT Isabelle, Messieurs PIGUET Christophe, VUICHARD Jean-François, Monsieur BOGET Alain représenté par Madame MAGNIN Nathalie, suppléante, Monsieur FIGUIERE Pierre représenté par Madame MULLER Françoise, suppléante, Madame MAGDELAINE Françoise, représentée par Madame PIGNY Anouk, suppléante,

Commune de JUVIGNY :

Messieurs BEDOIAN Guilhem, DELEVAL Georges, FUCHS Olivier, Monsieur MAIRE Denis représenté par Monsieur SPINELLI Raphaël, suppléant,

Commune de LUCINGES :

Messieurs GRAND Christian, SOULAT Jean-Luc, Madame BURKI Christine représentée par Madame GUYOT-SCHMID Sabine, suppléante, Monsieur RUFFET Michel représenté par Monsieur BROUZE Louis, suppléant,

Commune de MACHILLY :

Madame DEREMBLE Catherine, Monsieur BOUVARD Jacques, Jean-Paul PLAGNAT Madame GANZER Ginette représentée par Monsieur STEHLE Gérard, suppléant,

Commune de SAINT-CERGUES :

Madame COTTET Danielle, Messieurs BALSAT Bernard, PECHAUBES Bernard, VERNAY Claude jusqu'au point XA,

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Mesdames FENEUL Véronique, LECLERQ Mireille, MONET Liliane, Messieurs LAMBERT Jean-Claude, LARATTE Jacques, Madame AMOUDRUZ Michelle représentée par Madame BARD Brigitte, suppléante,

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Messieurs BARDET Raymond, DE CHIARA Daniel, LAPERROUSAZ Maurice, SOCQUET-JUGLARD Joseph, Madame CLAUDE Josette représentée par Monsieur BIOTTEAU Christian, suppléant, Madame SANTIN Martine, représentée par Monsieur SOCQUET-JUGLARD, Monsieur LETESSIER Alain représenté par Madame ALBORINI Marie-Odile, suppléante,

Excusés : Mesdames EGGER Marie-Christine, THIRY Claire, Messieurs BECQUET André, BOSLAND Jean-Paul, BOSSON Alain, CONUS Jean-Louis, PACTHOD Bernard,

Secrétaire de séance : Madame Nadège ANCHISI,

Assistent : Mesdames DUPONT, JEAN-MARIE, MILLET, RAMSEIER, Messieurs LEPRETRE, MARIN,

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2008

II. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

III. FONCIER

- A. ZAC DES ERABLES – ACQUISITION PAR PREEMPTION D’UN TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS PELLET LANGLAIS

IV. CULTURE

- A. CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE LYCEE DES GLIERES POUR L’UTILISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE PAR L’EBAG

V. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- A. CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA MISSION OPERATIONNELE TRANSFRONTALIERE

VI. GERONTOLOGIE-HANDICAP

- A. DESIGNATION D’UN REPRESENTANT D’ANNEMASSE AGGLO AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE REGAR
- B. ASSOCIATION ESPACE HANDICAP – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2008

VII. HABITAT

- A. OPERATION « RUE DE LA ZONE » SITUEE 14, 16 RUE DE LA ZONE ET 3 RUE DES PIERRES A AMBILLY – DEMANDE DE SUBVENTION PLH DE L’OPAC74 POUR LA REALISATION DE 20 LOGEMENTS (10 PLUS-10 PLS)
- B. OPERATION « RUE DES VIGNES » SITUEE 24 RUE DES VIGNES A GAILLARD – DEMANDE DE SUBVENTION PLH DE HABITAT ET HUMANISME POUR LA REALISATION D’UN LOGEMENT PLAI
- C. OPERATION « LES VIGNES DE CHATILLON » SITUEE 81 ET 85 ALLEE DE CHATILLON A ETREMBIERES – DEMANDE DE SUBVENTION PLH DE L’OPAC74 POUR LA REALISATION DE 13 LOGEMENTS (7 PLUS-6 PLS)
- D. OPERATION DOUANES D’AMBILLY (DOUANE DE PIERRE A BOCHET SITUEE 17 RUE DE LA MARTINIERE A AMBILLY ET DOUANE DE MON IDEE SITUEE RUE DE MON IDEE A AMBILLY - DEMANDE DE SUBVENTION PLH DE LA FONCIERE D’HABITAT ET HUMANISME POUR L’ACQUISITION-AMELIORATION DE 6 LOGEMENTS PLAI
- E. CREDITS D’AIDE A LA PIERRE POUR LE LOGEMENT SOCIAL PUBLIC – MODIFICATION DES DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

VIII. JEUNESSE – ACTION SCOLAIRE

- A. CENTRE AERE PIERRE MARTIN - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE SERVICE PUBLIC
- B. CENTRE AERE PIERRE MARTIN - DESIGNATION DES DELEGUES D’ANNEMASSE AGGLO AU COMITE DE SUIVI TECHNIQUE

IX. SPORT

- A. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR D’UTILISATION DES GYMNASES INTERCOMMUNAUX

X. TRANSPORTS URBAINS

- A. CIRCUIT SCOLAIRE LIVRON-COLLEGE PAUL EMILE VICTOR DE CRANVES-SALES – PRISE EN CHARGE DES ABONNEMENTS DE TRANSPORT SCOLAIRE PAR ANNEMASSE AGGLO

XI. MANIFESTATION « COULEUR(S) D’AUTOMNE » 2008

- A. ENGAGEMENT DE PRINCIPE
- B. FIXATION DES TARIFS
- C. ATELIERS DE CREATION – CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC LES ECOLES PARTICIPANTES
- D. CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC LES RESTAURATEURS

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2008

Le PV du 20 juin 2008 sera approuvé lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

II. DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame ANCHISI est désignée secrétaire de séance.

III. FONCIER

A. ZAC DES ERABLES – ACQUISITION PAR PREEMPTION D’UN TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS PELLET LANGLAIS

La commune de VETRAZ-MONTHOUX et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE L’AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE (SIVMAA devenu 2C2A, puis CARA et aujourd’hui ANNEMASSE AGGLO) ont souhaité engager une démarche d’aménagement à vocation économique, commerciale et d’habitat sur un périmètre encadré par le CD 907, dit route de TANINGES, les routes de CORLY et des ERABLES, et la commune de CRANVES-SALES sur une superficie de 12 h 8. L’ensemble des terrains précités constitue une zone

d'aménagement concerté créée le 26 avril 1993 par la commune de VETRAZ-MONTHOUX et dénommée la ZAC DES ERABLES.

Le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) approuvé après enquête publique le 23 septembre 1994 par la commune de VETRAZ-MONTHOUX a été intégré automatiquement au Plan Local d'Urbanisme de la commune. Il a, en outre, institué un droit de préemption urbain au profit de la 2C2A.

La presque totalité des parcelles a été acquise à l'amiable soit par le SIVMAA puis la 2C2A soit par la SED HAUTE-SAVOIE, aménageur, pour une surface totale de 121 876 m² au prix moyen de 19.49 euros, indemnité de réemploi incluse.

Seules les deux parcelles cadastrées en section B, lieudit « Route de Corly » numéros 848 et 1206 pour une superficie totale de 3 246 m² restent à acquérir, MM PELLET LANGLAIS René et Jean-Pierre, propriétaires, ayant refusé toutes les propositions d'achat et d'échange faites par la 2C2A.

Une convention de participation financière aux aménagements de la zone a été signée le 22 mars 2007 entre la SEDHS et les consorts PELLET LANGLAIS, ceux-ci souhaitant réaliser eux-mêmes (comme le prévoit l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme), deux bâtiments de logements dans le respect du Plan d'Aménagement de la Zone. Le montant de la participation s'élève à 122 400 € Hors Taxe.

Un permis de construire N° 074.298.06.PC.021. a été accordé à MM PELLET LANGLAIS pour deux bâtiments collectifs et une SHON de 2 026 m², le 11 avril 2007.

Or, le 10 juin 2008, Maître Anne-Marie LASSERE, notaire à ANNEMASSE, a déposé, à la Mairie de VETRAZ-MONTHOUX, une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant précisément ces parcelles et propriétaires. L'acquéreur potentiel est la SARL CYLLENE, à FERNEY-VOLTAIRE, et le prix de vente fixé à 750 000 euros.

L'estimation de France DOMAINE du 17 juillet 2008 se monte à 322 000 € pour les terrains en l'état (occupé par une entreprise de Travaux Publics).

Pour information, les Services Fiscaux avaient estimé les biens à 207 744 euros le 29 août 2005 lors d'une 1^{ère} DIA fixée à 455 000 €. Suite à la préemption de la 2C2A, les Consorts PELLET LANGLAIS avaient retiré la vente.

Monsieur BORREL signale qu'il a contacté Madame AMOUDRUZ sur ce dossier, laquelle a émis deux craintes :

la procédure engagée par l'agglomération va retarder la construction de logements dans ce secteur,

il sera peut-être difficile pour l'agglomération de revendre par la suite le terrain compte tenu du contexte difficile du marché de l'immobilier.

En tout état de cause, elle a indiqué qu'elle ne s'opposera pas à la préemption si l'agglomération décide de l'exercer.

Le Bureau, dans sa séance du 15 juillet dernier, a émis, de manière très majoritaire, le souhait que l'agglomération fasse jouer le droit de préemption.

Madame MONET souligne que la commune de Vétraz-Monthoux ne s'opposera effectivement pas à la décision de l'agglomération mais se sent très gênée dans ce dossier. En effet, les consorts PELLET-LANGLAIS ont acheté en bon et dû forme ce terrain, sur lequel il est prévu la réalisation de logements, avec un permis de construire déjà accordé par la commune. Par ailleurs, les taxes d'aménagement instaurées dans le cadre de la ZAC ont été en partie acquittées selon les modalités prévues. Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, les représentants de la commune de Vétraz-Monthoux s'abstiendront sur ce vote.

Monsieur BORREL observe que le propriétaire acquéreur est tenu de payer la participation aux réseaux. Elle se monte pour ce tènement à 122 400 € mais cette somme est-elle comprise dans les 750 000 €, prix de vente modifié par l'acheteur, ou vient-elle en sus ? La préemption permettra de clarifier ce point.

Monsieur SOCQUET-JUGLARD note qu'une erreur apparaît dans le projet de délibération puisque l'on parle en premier lieu de la parcelle 848 puis de la parcelle 846.

Monsieur LAMBERT constate que les Services Fiscaux ont estimé à 322 000€ le tènement. Il craint que les vendeurs ne se satisfont pas de cette somme et saisissent le juge de l'expropriation. Dans ce cas, ce dernier fixera probablement un prix plus proche des 750 000 € que des 322 000 €, somme qui risque de mettre la collectivité en difficulté.

Monsieur BORREL répond qu'effectivement il reviendra à la charge du juge des expropriations d'arbitrer entre le prix souhaité par le vendeur et la proposition de la collectivité, afin d'établir un juste prix du tènement.

Monsieur GIACOMINI constate que le projet de délibération proposé aux élus ne fait pas apparaître de motivation de la préemption. Juridiquement, si la collectivité n'a pas de bonnes raisons de préempter, elle sera en difficulté devant le juge pour expliquer sa position. Pour cette raison, il s'abstiendra sur ce vote.

Monsieur BORREL souligne qu'Annemasse Agglo est tout à fait à même d'exercer son droit de préemption puisque le terrain se situe dans une ZAC dont elle a la compétence d'aménagement.

Monsieur DELEVAL ajoute que la situation actuelle est une conséquence des décisions passées puisque tous les terrains faisant partie du périmètre n'avaient pas été achetés. Aujourd'hui, il apparaît difficile de laisser passer cette DIA vis à vis des propriétaires qui ont accepté de vendre à l'amiable leur terrain entre 15 et 20 € le m² au moment de la constitution de la ZAC.

Monsieur BORREL signale que le Maire de Vétraz-Monthoux de l'époque a rencontré un certain nombre de difficultés par rapport à certains propriétaires et n'a jamais souhaité que l'agglomération prenne une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur la ZAC. Sa réalisation fut longue et difficile, avec notamment une action en justice menée par une association sur la préservation d'une plante rare se trouvant en milieu humide, l'*Ophioglossum vulgatum*.

Aujourd'hui, par l'action intentée, il s'agit pour la collectivité de donner un signe fort sur sa volonté de ne pas laisser réaliser des plus values grâce à des aménagements qu'elle a réalisés.

Madame LECLERC craint que l'agglomération ne soit obligée d'acheter le terrain à 750 000 €.

Monsieur DELEVAL souligne qu'Annemasse Agglo peut se retirer à tout moment de la procédure et renoncer à acheter le terrain. L'estimation des domaines étant de 322 000 €, le juge des expropriations fixera un prix dans cette fourchette.

Monsieur GIACOMINI précise que le prix sera fixé par le juge de l'expropriation sur la base des prix pratiqués dans les ZAC et non ceux du terrain de Vétraz-Monthoux.

Madame MAGNIN rappelle qu'à partir du moment où l'agglomération a pris la maîtrise d'ouvrage de la ZAC, elle se substitue à la commune, y compris pour l'exercice du droit de préemption. Par ailleurs, l'agglomération a réalisé des aménagements financés par le contribuable qui ont augmenté la valeur du terrain. Il semble logique aujourd'hui de demander une estimation des domaines sur ce tènement.

Madame VERDONNET souhaite connaître la position de l'agglomération si la DIA n'avait pas existé. Aurait-elle, à un moment donné, décidé d'exproprier de son propre chef les conjoints PELLET-LANGLAIS ?

Monsieur BORREL répond que le prix du juge deviendra le prix officiel.

Monsieur DURET souligne que les conjoints PELLET-LANGLAIS n'ont jamais voulu négocier avec l'agglomération car ils souhaitaient réaliser eux-même cette opération immobilière. Aujourd'hui, ils décident de vendre leur tènement, en faisant par la même occasion une plus value substantielle.

Madame LECLERC se demande si l'action de l'agglomération peut être considérée d'intérêt public alors que finalement le même but est poursuivi que les conjoints PELLET-LANGLAIS : la réalisation de logements.

Monsieur BORREL souligne que moralement, il n'est pas possible de laisser ce terrain se

vendre à ce prix alors que les autres propriétaires de tènements dans la ZAC avaient cédé leurs terrains à l'amiable à la collectivité publique à des prix largement inférieurs.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, Mesdames AMOUDRUZ représentée par Madame BARD, FENEUL, LECLERC, MONET, Messieurs ANTHONIOZ ROSSIAUX, CORVI, GIACOMINI, LAMBERT et LARATTE s'abstenant,

***DECIDE D'EXERCER le Droit de Préemption Urbain pour acquérir les 3 246 m² des parcelles n° 848 et 1206, lieudit « Les Hivernanches », section B sur la Commune de VETRAZ-MONTHOUX au prix fixé par les Services Fiscaux soit 322 000 € (terrains occupés).**

***AUTORISE le Président à faire l'offre d'acquérir à MM PELLET-LANGLAIS René et Jean-Pierre par l'intermédiaire de leur notaire Me Anne-Marie LASSERE, et de signer les actes à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant,**

***DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2008 des Interventions Economiques, Destination ERA, Gestionnaire PATADM, article 2111**

IV. CULTURE

A. CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE LYCEE DES GLIERES POUR L'UTILISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE PAR L'EBAG

L'Ecole des Beaux arts du Genevois a ouvert depuis le 07 septembre 2004 sa classe préparatoire aux concours d'entrée des écoles d'art. Les élèves de cette formation sont scolarisés pendant 35 heures par semaine.

De nombreux élèves de classe préparatoire n'étant pas domiciliés dans l'agglomération et ne pouvant rentrer à leur domicile le midi, le Proviseur du lycée des Glières propose d'autoriser les élèves de classe préparatoire à utiliser le restaurant scolaire du Lycée.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame LECLERC n'ayant pas participé au vote,

APPROUVE la convention de restauration à intervenir avec le lycée des Glières pour permettre aux élèves de classe préparatoire de l'Ecole des Beaux arts du Genevois d'utiliser le restaurant scolaire du Lycée.

AUTORISE Monsieur le Président d'Annemasse Agglo à signer cette convention.

V. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A. CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE

La MOT - Mission Opérationnelle Transfrontalière- est une plate-forme interministérielle et associative associant l'Europe, l'Etat Français, les Régions, les Départements, les autorités locales, des acteurs institutionnels publics et privés, dans la mise en oeuvre de projets de territoires transfrontaliers et à forts enjeux.

Elle permet la mobilisation des acteurs, l'échange d'expériences, la mise en réseau des moyens, des pratiques, la rencontre entre les acteurs. Elle est, pour l'EUROPE, chef de file de la coopération transfrontalière sur les territoires transfrontaliers.

ANNEMASSE AGGLO est membre de la MOT depuis plusieurs années et depuis peu, Christian DUPESSEY, Maire d'Annemasse, est Vice-Président de cette structure.

Au regard de l'expérience développée sur notre territoire tant au niveau des communes du territoire français en couronne de Genève, dans le cadre de l'ARC, que du projet franco-valdo-genevois, la MOT est intéressée pour renforcer localement son appui à la dynamique transfrontalière, ce qu'elle se propose de faire en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Dans ce cadre, la MOT se propose de mettre à disposition d'ANNEMASSE AGGLO pour une durée d'un an renouvelable, un directeur d'Etudes pour partie de son temps, les salaires et charges de celui-ci étant pris en charge par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Si un directeur d'études recevait de l'agglomération des missions ponctuelles spécifiques, les frais de mission correspondants seraient à la charge d'ANNEMASSE AGGLO.

Un bureau équipé sera mis à disposition de la personne concernée, dans les locaux dont l'agglomération dispose au Clos Babuty, à Ambilly.

Le travail de ce directeur d'études s'effectuera hors organigramme d'ANNEMASSE AGGLO, sous le contrôle direct du Président de l'agglomération, du Vice-Président chargé de l'Aménagement du Territoire et des Affaires Transfrontalières, et du Président de l'ARC.

Monsieur BOCCARD souhaite connaître le coût financier de cette mise à disposition.

Monsieur BORREL répond que le poste sera entièrement financé par la Caisse des

Dépôts et Consignations. Reviendront à la charge de l'agglomération les déplacements de cette personne dans le cadre de ses missions, qui seront systématiquement soumis à l'approbation du Directeur Général des Services.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Messieurs BEDOIAN et FOING représentant de Monsieur DUPESSEY n'ayant pas participé au vote,

***APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la MOT et la CDC,

***AUTORISE** le Président à la signer.

VI. GERONTOLOGIE-HANDICAP

A. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT D'ANNEMASSE AGGLO AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REGAR

Par courrier en date du 13 juin 2008, l'association REGAR propose à ANNEMASSE AGGLO la désignation d'un représentant au sein de son Conseil d'Administration.

Considérant le rôle de cette association sur le territoire de l'agglomération et les partenariats mis en place, le Bureau du 24 juin 2008 a émis un avis favorable et propose la candidature de Monsieur Salah KERAÏM, Vice-Président d'ANNEMASSE AGGLO en charge de la gérontologie et du handicap.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DESIGNE** Monsieur Salah KERAÏM au Conseil d'Administration de REGAR.

B. ASSOCIATION ESPACE HANDICAP – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2008

Par délibération en date du 3 octobre 2007, le Conseil Communautaire de l'ex- CARA a approuvé les termes de la convention tripartite pluriannuelle d'objectifs à intervenir l'association ESPACE HANDICAP et le Conseil Général.

Cette convention couvre les années 2007 à 2009 et précise les modalités d'accompagnement de l'association.

Les statuts de ESPACE HANDICAP précisent qu'elle a pour objet d'aider les personnes ayant un handicap moteur ou sensoriel à réaliser leurs projets d'insertion sociale ou professionnelle.

ESPACE HANDICAP, forte de 360 adhérents, a fêté fin 2007 ses 25 ans d'existence ; elle propose à ses adhérents des activités sociales et occupationnelles qui maintiennent le lien social, facilitent une autonomie progressive, permettent une intégration dans la cité. Elle apporte une aide à l'accessibilité, informe ou réoriente ses adhérents vers les services adaptés.

Il s'agit, au travers de l'aide apportée, d'accompagner l'association dans son fonctionnement en permettant le fonctionnement de l'atelier informatique et la pérennisation des postes de permanents.

La commission Gérontologie Handicap du 06 juin 2008 a examiné les rapports d'activités et financiers 2007 et émis un avis favorable au versement de la subvention 2008, d'un montant de 75 665 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Messieurs KERAÏM, représenté par Melle FONTENY, et PIGUET n'ayant pas participé au vote,

***APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 75 665 € à l'association ESPACE HANDICAP pour l'année 2008,

***DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2008

VII. HABITAT

A. OPERATION « RUE DE LA ZONE » SITUEE 14, 16 RUE DE LA ZONE ET 3 RUE DES PIERRES A AMBILLY – DEMANDE DE SUBVENTION PLH DE L'OPAC74 POUR LA REALISATION DE 20 LOGEMENTS (10 PLUS-10 PLS)

Par courrier en date du 27 mai 2008, l'OPAC74 a sollicité une subvention au titre du PLH communautaire pour la construction de 20 logements locatifs sociaux (10 PLUS et 10 PLS), 14 et 16 rue de la Zone à Ambilly.

Au vu des critères du PLH en vigueur avant la délibération N° 2006-247 du 20 décembre 2006, le Bureau Communautaire du 08 juillet 2008 a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 6 000 € par logement PLUS et 3 000 € par logement PLS, c'est-à-dire

90 000 € pris en charge pour 67 500 € par Annemasse Agglo et 22 500 € par la commune d'Ambilly.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Messieurs BARDET et BOUCHER, représenté par Monsieur BURGNARD, n'ayant pas participé au vote,

***APPROUVE**, le versement d'une subvention au titre du PLH communautaire à l'OPAC74 d'un montant de 90 000 €, dans le cadre de l'opération « Rue de la Zone » de 20 logements (10 PLUS et 10 PLS), située 14 et 16 rue de la zone à Ambilly.

***APPROUVE**, dans cette optique les termes de la convention à passer avec la commune d'Ambilly et l'opérateur, qui fixe notamment à 67 500 € le montant de la participation d'Annemasse Agglo.

***AUTORISE** le Président à signer cette convention.

***DIT** que la dépense en résultant est inscrite au Budget Primitif 2008 des Affaires Générales 20418, gestionnaire PLH.

B. OPERATION « RUE DES VIGNES » SITUEE 24 RUE DES VIGNES A GAILLARD – DEMANDE DE SUBVENTION PLH DE HABITAT ET HUMANISME POUR LA REALISATION D'UN LOGEMENT PLAI

Par courrier en date du 19 juin 2008, HABITAT et HUMANISME a sollicité une subvention au titre du PLH communautaire pour 1 logement PLAI situé 24 rue des Vignes à Gaillard.

Au vu des critères du PLH en vigueur avant la délibération N° 2006-247 du 20 décembre 2006, le Bureau Communautaire du 08 juillet 2008 a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 6 000 € par logement PLAI, c'est-à-dire 6 000 € pris en charge pour 4500 € par Annemasse Agglo et 1500 € par la commune de Gaillard.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***APPROUVE**, le versement d'une subvention au titre du PLH communautaire à HABITAT et HUMANISME d'un montant de 6 000 €, dans le cadre de l'opération « Rue des Vignes », de 1 logement PLAI, située 24 rue des Vignes à Gaillard.

***APPROUVE**, dans cette optique les termes de la convention à passer avec la commune de Gaillard et l'opérateur, qui fixe notamment à 4 500 € le montant de la participation d'Annemasse Agglo.

***AUTORISE** le Président à signer cette convention.

***DIT** que la dépense en résultant est inscrite au Budget Primitif 2008 des Affaires Générales

Madame MAGNIN regrette de n'avoir pas été informée plus en amont de cette opération.

C. OPERATION « LES VIGNES DE CHATILLON » SITUEE 81 ET 85 ALLEE DE CHATILLON A ETREMBIERES – DEMANDE DE SUBVENTION PLH DE L'OPAC74 POUR LA REALISATION DE 13 LOGEMENTS (7 PLUS-6 PLS)

Par courrier en date du 29 mai 2008, l'OPAC74 a sollicité une subvention au titre du PLH communautaire pour la réalisation de 13 logements locatifs sociaux (7 PLUS et 6 PLS), 81 et 85 allée de Châtillon à Etrembières.

Au vu des critères du PLH en vigueur avant la délibération N° 2006-247 du 20 décembre 2006, le Bureau Communautaire du 08 juillet 2008 a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 6 000 € par logement PLUS et 3 000 € par logement PLS, c'est-à-dire 60 000 € pris en charge pour 45 000 € par Annemasse Agglo et 15 000 € par la commune d'Etrembières.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Messieurs BARDET et BOUCHER représenté par Monsieur BURGNARD n'ayant pas participé au vote,

***APPROUVE** le versement d'une subvention au titre du PLH communautaire à l'OPAC74 d'un montant de 60 000 €, dans le cadre de l'opération « Les Vignes de Châtillon » de 13 logements (7 PLUS et 6 PLS), située 81 et 85 allée de Châtillon à Etrembières.

***APPROUVE**, dans cette optique les termes de la convention à passer avec la commune d'Etrembières et l'opérateur, qui fixe notamment à 45 000 € le montant de la participation d'Annemasse Agglo.

***AUTORISE** le Président à signer cette convention.

***DIT** que la dépense en résultant est inscrite au Budget Primitif 2008 des Affaires Générales

D. OPERATION DOUANES D'AMBILLY (DOUANE DE PIERRE A BOCHET SITUEE 17 RUE DE LA MARTINIERE A AMBILLY ET DOUANE DE MON IDEE, SITUEE RUE DE MON IDEE A AMBILLY - DEMANDE DE SUBVENTION PLH DE LA FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 6 LOGEMENTS PLAI

Par courrier en date du 4 mars 2008, la Société Foncière d'Habitat et Humanisme sollicite le paiement des subventions gérées par Annemasse Agglo pour le soutien à la réalisation de logements locatifs aidés. Les premiers versements sont intervenus au titre de l'enveloppe déléguée par l'Etat.

Au vu des critères du PLH en vigueur avant la délibération N° 2006-247 du 20/12/2006, le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,
*APPROUVE le versement d'une subvention au titre du PLH communautaire à la Foncière d'Habitat et Humanisme d'un montant de 36 000 € (6 000 € par logement), dans le cadre de l'opération « Douanes d'Ambilly » de 6 logements PLAI, située 2 rue de la Martinière et rue mon idée à Ambilly.
*APPROUVE, dans cette optique les termes des deux conventions à passer avec la commune d'Ambilly et l'opérateur, qui fixent notamment à 27 000 € le montant de la participation d'Annemasse Agglo.
*AUTORISE le Président à signer ces conventions.
*DIT que la dépense en résultant est inscrite au Budget Primitif 2008

E. CREDITS D'AIDE A LA PIERRE POUR LE LOGEMENT SOCIAL PUBLIC – MODIFICATION DES DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Par délibération n°2008.141 du 21 mai 2008, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau le pouvoir de décider de l'attribution des crédits d'aide à la pierre de l'Etat pour le logement social public.

Certaines demandes d'agrément et de subvention de l'Etat pour des programmes de logements locatifs aidés qui sont en cours d'instruction sont assez urgentes.

Or, il y a un risque pour certaines décisions soient à signer par le Président (délibération de Bureau) durant la période d'interruption des Bureaux Communautaires

Ainsi, afin de permettre d'instruire durant l'été les dossiers prévus à la programmation 2008 et qui viendraient à se présenter, le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*DECIDE DE DELEGUER PROVISOIREMENT au Président (en lieu et place du Bureau) le pouvoir de décider de l'attribution des crédits d'aide à la pierre de l'Etat pour le logement social public durant la période d'interruption des Bureaux Communautaires.

VIII. JEUNESSE – ACTION SCOLAIRE

A. CENTRE AERE PIERRE MARTIN - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE SERVICE PUBLIC

Par délibération n° 2005.12 en date du 26 janvier 2005, et en application des textes, l'ex-2C2A a décidé la création d'une commission consultative de service public local spécifique pour le centre aéré.

Celle-ci se compose, outre du Président d'ANNEMASSE AGGLO, de 6 représentants de la collectivité, désignés par délibération en son sein, et de 6 représentants des usagers, désignés par arrêté du Président pour 3 ans. Cette délibération et le règlement intérieur la complétant citent précisément les associations sollicitées pour siéger au sein de cette commission.

Sur proposition de la commission Jeunesse Action Scolaire du 9 juillet 2008, il est proposé de modifier la délibération et le règlement intérieur sus visés, en précisant qu'il appartient au Président de désigner « 6 représentants des usagers ». Cette modification permet d'accueillir dans la commission des parents d'enfants accueillis au centre et des personnes qualifiées.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,
*MODIFIE la délibération n° 2005.12 du 26 janvier 2005 en désignant des représentants d'usagers et/ou des personnes qualifiées en lieu et place des associations locales,
*APPROUVE le règlement intérieur ainsi modifié.

B. CENTRE AERE PIERRE MARTIN - DESIGNATION DES DELEGUES D'ANNEMASSE AGGLO AU COMITE DE SUIVI TECHNIQUE

Le contrat de délégation de service public passé avec le FOL 74 pour la gestion du centre aéré Pierre Martin prévoit la mise en place d'un Comité de Suivi Technique composé de trois élus membres de la commission Jeunesse Action Scolaire, et de trois délégués de la FOL 74, afin de suivre au quotidien avec les services le fonctionnement de la structure.

La commission Jeunesse Action Scolaire du 9 juillet 2008 a proposé les candidatures de Mesdames MONET, THIRY et CLERC pour siéger au sein de ce Comité.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,
*DESIGNE Mesdames MONET, THIRY et CLERC pour siéger au sein du Comité de Suivi Technique du Centre Aéré.

IX. SPORT

A. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES GYMNASES INTERCOMMUNAUX

Par délibération en date du 23 mai 2007, le Conseil Communautaire avait approuvé le règlement intérieur d'utilisation des gymnases intercommunaux. Seuls les équipements suivants étaient concernés par celui-ci :

Gymnase Jacques Balmat
Gymnase Romain Baz
Gymnase Henri Bellivier
Gymnase des Glières
Gymnase Paul Langevin
Gymnase le Salève

La Commission Sportive a souhaité actualiser ce document dans le cadre de la fusion entre l'ex-CCV et l'ex-CARA avec l'intégration du gymnase le Pralère dans les gymnases intercommunaux d'Annemasse Agglo. Elle a également souhaité ajouter un article relatif à la vente et la distribution d'alcool dans les équipements sportifs.

Monsieur GIACOMINI souligne la difficulté pour faire appliquer la loi Evin au niveau des équipements sportifs

Monsieur BORREL évoque les faits de plus en plus fréquents de jeunes en état d'ébriété avancée ; il s'agit pour eux d'un jeu leur permettant de se libérer.

Monsieur DE CHIARA rappelle que ces équipements sont destinés aux jeunes.

L'agglomération doit être très stricte en matière de consommation d'alcool ; il en va de sa responsabilité.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***APPROUVE** le règlement intérieur d'utilisation des gymnases intercommunaux.

***AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce règlement.

X. TRANSPORTS URBAINS

A. CIRCUIT SCOLAIRE LIVRON-COLLEGE PAUL EMILE VICTOR DE CRANVES-SALES – PRISE EN CHARGE DES ABONNEMENTS DE TRANSPORT SCOLAIRE PAR ANNEMASSE AGGLO

Arrivée de Madame Frédérique GRAND. Départ de Monsieur Claude VERNAY.

Annemasse Agglo organise un circuit de transport scolaire entre le secteur du Livron à Annemasse et le collège Paul Emile Victor à Cranves-Sales.

Ce service est exploité par la SAT Annemasse, qui effectue quatre services par jour (1 le matin, 2 le midi, et 1 le soir), et dessert trois points d'arrêt (Charcot, Henry Bordeaux, et Ile de France).

Le tarif de ce service est fixé à 50 € par an.

Jusqu'à l'année dernière, ce service était gratuit dans la limite d'un aller-retour par jour.

Cette mesure avait été mise en oeuvre pour faciliter le transport des élèves du Livron vers le collège de Cranves-Sales, avec pour objectif de favoriser la mixité sociale au sein de l'établissement.

Il est proposé de reconduire cette mesure pour l'année scolaire 2008-2009. Le Bureau Communautaire du 15 juillet a donné un avis favorable.

Monsieur BORREL rappelle que les élus, dans le cadre de la carte scolaire, avaient souhaité que les élèves du quartier du Livron soient scolarisés au collège de Cranves-Sales pour une question de mixité sociale. Ils avaient décidé, dans ce sens, de la gratuité des transports scolaires pour ces derniers. Le Conseil est amené aujourd'hui à se positionner sur ce point pour l'année scolaire 2008-2009.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DECIDE DE RECONDUIRE** cette mesure pour l'année scolaire 2008-2009,

***DIT** que le coût des abonnements des élèves concernés par la gratuité soit pris en charge par le budget des Affaires Générales d'Annemasse Agglo.

Concernant les transports scolaires des élèves en primaire et maternelle, **Monsieur BORREL** précise qu'il s'agit d'une responsabilité communale. Le choix peut être fait par la commune d'utiliser les lignes régulières de TP2A pour assurer ce service. Il prend

l'exemple de la commune d'Etrembières qui souhaite la gratuité des transports pour les élèves du secteur du Pas-de-l'Echelle. Dans ce cas précis, Annemasse Agglo facturera le coût à la commune d'Etrembières.

Monsieur GIACOMINI précise que lorsque la commune d'Etrembières a décidé de réunir les groupes scolaires au Pas-de-l'Echelle, les élus avaient décidé de prendre en charge le coût des transports pour les élèves à plus de 3 km du chef-lieu (1 aller/retour par jour). La négociation avait alors été engagée avec le Conseil Général, lequel attribuait annuellement 21 000 F pour les enfants du chef-lieu fréquentant l'école du Pas-de-l'Echelle.

Monsieur BORREL évoque également les problèmes que rencontre St Cergues pour assurer le transport des élèves de primaire.

Monsieur PECHAUBES indique qu'effectivement le Conseil Général ne reconnaît pas la commune comme autorité organisatrice en la matière en indiquant qu'Annemasse Agglo dispose dorénavant de la compétence. Reste à préciser maintenant de quelle manière l'agglomération compte exercer sa compétence, tout en conservant ce qui existe déjà. Par ailleurs, la commune avait établi un plan de remise en conformité des arrêts avec un subventionnement à 45 % par le Conseil Général. Qu'advient-il de cette participation ?

Monsieur BORREL souligne qu'à présent les communes de Bonne et Cranves-Sales sont desservies par deux lignes régulières. Il s'agit là d'une 1^{ère} étape.

Monsieur DELEVAL constate que les problèmes de ramassage se posent également sur Ville-la-Grand et Vétraz-Monthoux. Les services travaillent actuellement à la formalisation d'un cadre juridique qui sécurise, par le biais de conventions, le système actuel. Une étude plus complète des transports scolaires pour les élèves en primaire et maternelle sera également menée, dont les résultats seront connus début 2009.

Monsieur BEDOIAN souligne qu'il est effectivement très clair que le ramassage scolaire des secondaires est une compétence d'Annemasse Agglo, avec un conventionnement mis en place avec le Conseil Général. Pour les élèves de primaire et maternelle, il est indispensable de recenser les pratiques pour ensuite donner un cadre juridique à l'ensemble.

XI. MANIFESTATION « COULEUR(S) D'AUTOMNE » 2008

Monsieur BORREL rappelle que Couleur(s) d'Automne est une manifestation initiée au départ par l'ex Communauté de Communes des Voirons. L'édition 2007 a été une réussite totale avec une fréquentation qui a dépassé toutes les espérances. Cette manifestation permet en outre de valoriser le site du lac de Machilly. Il semble important de faire connaître l'agglomération grâce à cet événement.

Monsieur PECHAUBES souhaite insister sur plusieurs points :

cette manifestation nécessite l'intervention de bénévoles ; tous les volontaires sont les bienvenus,

l'inauguration de Couleur(s) d'Automne aura lieu le samedi 20 septembre à 11 H et sera suivie d'un repas dont les bénéfices iront à l'association « une voiture pour Benoît ».

Madame MILLET présente la manifestation Couleur(s) d'Automne (diaporama joint en annexe).

A. ENGAGEMENT DE PRINCIPE

Départ de Madame Renée MAGNIN et de Monsieur Yves CHEMINAL.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée l'événement «Couleur(s) d'automne » 2008. Il s'agit d'une manifestation sur le site du Lac de Machilly. L'événement, ayant pour thème la rencontre entre nature et culture, se décline en plusieurs composantes :

un marché aux plantes et aux saveurs, un festival land'art, des ateliers de création land'art pour enfants, un espace de conférences, un restaurant gastronomique.

Cette manifestation est programmée les 20 et 21 septembre 2008.

Le budget prévisionnel est d'environ 45 000 € TTC. C'est un projet identitaire à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons, à vocation touristique et de loisirs.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,
*DONNE un accord de principe pour la réalisation de ce projet,
*APPROUVE le budget prévisionnel de la manifestation,
*AUTORISE le Président à signer l'ensemble des conventions, contrats et autres documents à intervenir dans le cadre de la mise en oeuvre de l'événement.

B. FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la réalisation d'événements, l'ex CCV avait créé une régie de recettes et d'avance par délibération 2007.51 du 21 décembre 2007, puis par arrêté du 31 décembre 2007, une régie de recettes spécifique pour « Couleur(s) d'automne ».

Cette régie permettra d'encaisser notamment le produit des entrées, des locations d'emplacements, de la vente de repas.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*ADOpte les tarifs nécessaires à la réalisation de cette opération, à savoir :

- 75 € par emplacement réservé (production horticole),
- 45 € par emplacement (production agroalimentaire),
- 2 € de droit d'entrées (gratuit pour les moins de 15 ans, étudiants, chômeurs, familles nombreuses, handicapés).

*IMPUTE la recette en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au Budget 2008 des Affaires Générales.

C. ATELIERS DE CREATION – CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC LES ECOLES PARTICIPANTES

Monsieur le Président indique que dans le cadre de « Couleur(s) d'automne » 2008, au lac de Machilly, est organisé un atelier pédagogique in situ pour la création d'une oeuvre collective par des écoles de Lucinges, Cranves-Sales et Annemasse.

Les écoles concernées prendront en charge l'organisation du transport de cette sortie scolaire, Annemasse Agglo assurera l'organisation générale de l'atelier et la prise en charge financière du transport.

Cette initiative nécessite la signature de conventions avec les écoles concernées.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*APPROUVE les termes des conventions avec les écoles de Lucinges, Cranves Sales et Annemasse,

*AUTORISE le Président à les signer,

*CHARGE le Président de régler les factures correspondantes.

D. CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC LES RESTAURATEURS

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'organisation de l'évènement « Couleur(s) d'automne » 2008 nécessite la signature de conventions avec :

LE TEMPS DE VIVRE pour la restauration gastronomique du samedi et du dimanche,

l'Association FEUFLIAZHE pour la buvette et la restauration rapide pendant les deux jours.

Monsieur le Président présente les projets de conventions. Celles-ci rappellent les obligations de chacun en terme de service, de matériel. Annemasse Agglo souhaite que le montant des repas du restaurant gastronomique ne dépassent pas 20 € pour le menu adulte et 10 € pour le menu enfant.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*APPROUVE les termes des conventions à intervenir avec LE TEMPS DE VIVRE et l'Association FEUFLIAZHE,

*AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Vu,

Le secrétaire de séance,
Nadège ANCHISI

Le Président,
Robert BORREL